

de simples contributions; leurs cotisations versées au fonds d'assurance représenteraient une taxe pure et simple. Je le répète, dans le cas de ces établissements, les primes d'assurance équivaldraient à un impôt. Je prie le premier ministre et le comité d'aviser à l'insertion de dispositions portant que, si des assujétis ont versé leurs cotisations durant cinq années consécutives, par exemple, et n'ont pas perdu de temps par manque de travail, ils bénéficieront d'une réduction de cotisations de 20 pour 100 par année, jusqu'au minimum de 5 c. par semaine. Autrement, le taux élevé des cotisations pourrait durer jusqu'à la fin de la période d'exploitation des mines.

Les honorables membres qui sont au courant de l'exploitation des mines d'or du pays savent que l'histoire de cette industrie en fait une organisation industrielle à emploi permanent. Elle donne de l'emploi à trois équipes par jour, sept jours par semaine. Pour certaines mines, ce régime dure depuis vingt-deux ans. Prenons, par exemple, les entreprises minières du district électoral de mon honorable ami le ministre du Travail (M. Gordon), quelques-unes des vieilles mines d'argent du Cobalt, qui travaillent sans interruption depuis trente-cinq ans et même davantage, et la même remarque s'applique, je pense, avec autant de force à nos mines d'or, du moins à celles du Nouvel-Ontario.

Je demande instamment au comité de voir à ce qu'on ne fasse pas d'injustice aux entreprises minières qu'il faut tenir comme permanentes. Autrement ce serait tout simplement porter quelques autres industries fort saisonnières dans l'emploi qu'elles offrent, à devenir encore plus saisonnières. J'ai un cas à soumettre. Je ne suis le mandataire spécial d'aucun gros propriétaire; je me fais l'interprète de la classe ouvrière, et aussi des industries, et je déclare que dans les mines d'or l'emploi a été constant durant un grand nombre d'années et les cotisations dont il s'agit ne seraient qu'une taxe de plus imposée aux ouvriers. Pour donner une idée de la permanence de l'emploi offert par certaines mines du Canada il suffirait de mentionner les mines Hollinger, McIntyre et Dome, où les employés sont au travail depuis le début de leur exploitation et ont continué d'y travailler vingt ou vingt-deux ans, et y ont maintenant leurs fils à leurs côtés. Le comité serait grandement surpris, je pense, d'apprendre le degré de permanence de l'emploi dans quelques-unes de ces entreprises minières et, encore une fois, je fais cet appel en toute sincérité, plus spécialement comme interprète de la classe ouvrière. Dans le cas que je viens de mentionner, ce serait simplement une taxe directe imposée aux mineurs pour soutenir un plan d'assurance qui ne leur procurera aucun avantage.

[M. Bradette.]

Le comité ne devrait pas oublier non plus que pour autant qu'il y va de l'industrie minière en général, il n'y a qu'une quantité limitée de minerai, une certaine quantité de minéraux à extraire des entrailles de la terre, et qu'une fois ce travail achevé la mine est épuisée. Je demande au comité d'étudier ce problème avec beaucoup de soin, afin de se montrer juste pour cette partie de la population. Je sais que les mineurs et les propriétaires de mines de cette partie de notre pays veulent se montrer justes envers cette loi. Ils savent que dans certains cas les avantages seront incontestables, mais je pense que ce n'est pas l'intention du premier ministre d'ajouter encore au fardeau qui pèse sur les épaules de personnes qui ne retireront aucun avantage de cette mesure, ni de leur imposer tout simplement une autre taxe directe.

J'aimerais connaître les idées du premier ministre sur le cas que je viens de présenter.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai entendu bien des doléances dans cette Chambre, depuis que j'y siége. Ma sympathie pour ces heureux propriétaires de mines d'or n'est pas aussi profonde que celle que leur accorde mon honorable ami. Leur incapacité de verser les cotisations exigées par la loi ne m'émeut pas beaucoup. En écoutant les paroles de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) au sujet des misères et des privations que les mineurs d'une autre industrie doivent subir, et en écoutant ensuite celles de l'honorable député de Timiskaming-Nord (M. Bradette) au sujet de la richesse des ressources naturelles exploitées dans d'autres régions du Canada, sans chômage que ce soit, je comprends mieux la nécessité d'adopter un projet de loi d'ordre national capable de faire contribuer la richesse d'une région au soulagement de l'insuffisance de la demande dans une autre région pour cet autre produit naturel, qui est la houille.

M. BRADETTE: Je n'ai pas mentionné le mot richesse.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est la même chose. L'or désigne la richesse. Il y a encore une autre observation que je tiens à faire. Au cours de ma carrière, j'ai assez souvent entendu avancer l'excuse que font valoir les richards; ils prétendent qu'ils ne devraient pas acquitter des impôts élevés parce qu'ils n'en retirent pas des bénéfices correspondants. C'est une vieille histoire, aussi vieille que le monde. C'est la vieille excuse, mais elle ne tient pas debout en ce qui regarde le présent bill.

M. BRADETTE: Ils ne désirent pas être exclus. Voici la question que je tiens à poser au premier ministre: Ne croit-il pas qu'il serait plus juste pour les travailleurs eux-mêmes si la taxe était graduée tout comme